

DECISION

Décision concernant la mise à disposition d'un
bien situé à Feytiat au profit de la société 2B
Ingenierie pour une étude de structure

N°26940

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU

CONSIDERANT la Communauté urbaine de Limoges Métropole est propriétaire d'un bien sis à FEYTIAT (87220), 5972 rue Jean Mermoz,

CONSIDERANT que dans le cadre de la commercialisation dudit bien Monsieur Cédric VIALLE domicilié à EYBOULEUF (87400), 2 sentiers des Maquisards, a manifesté son intérêt pour éventuellement s'en porter acquéreur,

CONSIDERANT que préalablement à l'acquisition dudit bien, Monsieur Cédric VIALLE souhaite effectuer une étude de structure portant sur le bien ci-après désigné. Pour ce faire, il a mandaté la société « 2B INGENIERIE » dont le siège social est à ISLE (87170), 1 rue Jean Monnet,

.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la société 2B INGENIERIE à pénétrer sur le site sis à FEYTIAT (87220), 5972 rue Jean Mermoz, pour effectuer une étude de structure.

Article 2 : De matérialiser cet accord par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la société 2B INGINIERIE débutant le 22 juillet 2025 pour se terminer 24 juillet 2025 sans reconduction.

Article 3 : De limiter cet accès au bâtiment situé à l'est de la parcelle et d'interdire l'accès au bâtiment situé à l'ouest du fait de l'état de vétusté avancé.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 18 juillet 2025